



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 11 /2014

Suppléance Préfet

ANNÉE : **2014**

PUBLIE LE **18 JUIN 2014**



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
☞ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr
☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 29 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SERVICES DU CABINET

Arrêté N °2014168-0010 - Arrêté chargeant Mme Christine BONNARD, sous-préfète de

Florac, des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales du samedi 21 juin à 19 h 00 au dimanche 22 juin 2014 à 23 h 00

..... 1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014168-0010

**signé par
Prefet de la lozere**

le 17 Juin 2014

**Prefecture de la Lozere
SERVICES DU CABINET**

Arrêté chargeant Mme Christine BONNARD,
sous- préfète de Florac, des fonctions de
suppléance de l'exercice des fonctions
préfectorales du samedi 21 juin à 19 h 00 au
dimanche 22 juin 2014 à 23 h 00

PREFET DE LA LOZÈRE

Secrétariat préfet

Arrêté n° 2014168-0010 du 17 juin 2014

chargeant Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac,
des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales
du samedi 21 juin à 19 h 00 au dimanche 22 juin 2014 à 23 h 00

Le préfet de la Lozère,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013, portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet du département de la Lozère,
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,
- VU le décret du Président de la République du 2 juillet 2012 nommant Mme Christine BONNARD en qualité de sous-préfète de Florac,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010, modifié par l'arrêté n° 2014101-0007 du 11 avril 2014 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 2 septembre 2013, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014135-0002 du 15 mai 2014 portant délégation de signature à Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac,

CONSIDERANT l'absence concomitante du préfet et de la secrétaire générale de la préfecture, **du samedi 21 juin à 19 h 00 au dimanche 22 juin à 23 h 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac, est désignée pour exercer la suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales, à titre exceptionnel, **du samedi 21 juin à 19 h 00 au dimanche 22 juin à 23 h 00.**

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale et la sous-préfète de Florac sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le Préfet

« signé »

Guillaume LAMBERT